

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 27 DECEMBRE 1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 janvier 1963.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires sociales (1), sur le projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales), ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME III

TRAVAIL

Par M. Lucien BERNIER,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Roger Menu, président ; André Plait, André Dulin, Jean-Louis Fournier, vice-présidents ; Marcel Lambert, François Levacher, Louis Roy, secrétaires ; Ahmed Abdallah, Emile Aubert, Marcel Audy, Lucien Bernier, Raymond Bossus, Joseph Brayard, Robert Burret, Omer Capelle, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Marcel Darou, Francis Dassaud, Baptiste Dufeu, Adolphe Dutoit, Lucien Grand, Paul Guillaumot, Louis Guillou, Jacques Henriet, Roger Lagrange, Arthur Lavy, Francis Le Basser, Marcel Lemaire, Bernard Lemarié, Paul Lévêque, Robert Liot, Henry Loste, Georges Marie-Anne, Louis Martin, André Méric, Léon Messaud, Eugène Motte, Joseph de Pommery, Alfred Poroi, Charles Sinsout, Robert Soudant, Mme Jeannette Vermeersch, M. Raymond de Wazières. N...

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 22 et annexes, 25 (tome II, annexe 24), 94 et in-8° 9.

Sénat : 42 et 43 (annexe 27) (1962-1963).

Mesdames, Messieurs,

Le projet de budget du Ministère du Travail pour 1963 nous vient de l'Assemblée Nationale sans modifications.

I. — L'examen des crédits.

Le montant global du projet de budget s'élève à 923.454.417 F
 Les crédits ouverts en 1962 totalisaient..... 859.932.564

D'où une augmentation de..... 63.521.853 F

En pourcentage, cette augmentation représente une majoration des crédits d'environ 7,38 % (contre 12,95 % l'année précédente).

Le tableau suivant indique les différences constatées entre les crédits de paiement 1962 et 1963 :

DESIGNATION	1962	1963	MESURES acquises.	MESURES nouvelles.	TOTAL des majorations.
			(En francs.)		
A. — Dépenses ordinaires.					
<i>Titre III.</i>					
Moyens des services.....	108.534.449	120.073.327	9.478.838	2.060.040	11.538.878
<i>Titre IV.</i>					
Interventions publiques.....	750.298.115	775.281.090	17.531.160	7.451.815	24.982.975
Total pour les dépenses ordi- naires	858.832.564	895.354.417	27.009.998	9.511.855	36.521.853
B. — Dépenses en capital.					
<i>Titre V.</i>					
Investissements exécutés par l'Etat	1.100.000	1.400.000	300.000	»	300.000
<i>Titre VI.</i>					
Subventions et investissements accordés par l'Etat.....	»	26.700.000	7.500.000	19.200.000	26.700.000
Total pour les dépenses en capital	1.100.000	28.100.000	7.800.000	19.200.000	27.000.000
Total général.....	859.932.564	923.454.417	34.809.998	28.711.855	63.521.853

A. — LES DÉPENSES ORDINAIRES

Comme les années précédentes, elles représentent la quasi-totalité du budget (97 %), pour un montant de 895.354.417 F.

1° *Les moyens des services.*

Ils sont en augmentation de 11.538.878 F dont 9.478.838 F pour les mesures acquises et 2.060.040 F pour les mesures nouvelles.

Parmi les premières, nous trouvons l'amélioration des rémunérations de la fonction publique (6.864.884 F), les revisions indiciaires des catégories C et D et le reclassement des téléphonistes principaux dans l'échelle 3 C (1.308.445 F), la majoration du salaire de base servant au calcul des prestations familiales (252.073 F), l'ajustement des crédits relatifs aux prestations obligatoires (500.000 F) et l'application de divers textes législatifs ou réglementaires (562.493 F).

Parmi les secondes, nous relevons la création à Marseille d'une bourse nationale de l'emploi pour les rapatriés d'Algérie (238.023 F), la création de quatre échelons régionaux des services de l'emploi (640.911 F), celle de 70 emplois de placier spécialisé (130.858 F), celle d'un cadre de rédacteurs divisionnaires des directions régionales de la Sécurité sociale (70.026 F), l'augmentation des crédits afférents aux honoraires des médecins et des personnels chargés de l'application de la loi n° 57-1223 du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés (40.000 F).

Votre Commission ne peut qu'approuver toutes ces mesures nouvelles en soulignant toutefois la modicité des crédits destinés aux handicapés physiques. Par contre, une autre mesure a fait l'objet d'observation et de réserves de la part de certains commissaires ; elle concerne *la réforme du système indemnitaire des personnels des services extérieurs* relevant tant des directions du Travail et de la Main-d'Œuvre que celles de la Sécurité sociale.

Jusqu'alors, ces fonctionnaires percevaient, en application de la loi de finances pour 1956, une indemnité dite de « sujétions spéciales » dont les modalités d'attribution ont été déterminées par les décrets des 29 juillet 1957 et 2 août 1962. Selon ce dernier texte, les agents qui étaient astreints par leurs fonctions à des sujétions particulières motivées par la mise en application des réformes sociales se voyaient attribuer, selon le supplément effectif de travail, une indemnité dont le taux moyen s'établissait à 3,80 % du traite-

ment budgétaire applicable au 1^{er} février 1959. Le Gouvernement propose de substituer à cette indemnité une *indemnité pour travaux supplémentaires* alignant ainsi les services extérieurs du Travail et de la Sécurité sociale sur celui en vigueur dans les préfectures et dans les services extérieurs d'autres ministères. En même temps il est prévu une majoration des crédits de 420.000 F pour les directions du Travail et 242.743 F pour celles de la Sécurité sociale, soit une progression de près de 30 % par rapport à 1962. La Commission a enregistré avec satisfaction cette amélioration mais elle a exprimé des craintes en ce qui concerne la répartition des crédits octroyés ; en effet, elle redoute que les catégories les plus basses ne retrouvent pas, à l'occasion de cette substitution d'indemnités, les compléments de rémunération que leur procurait l'ancien système. Puisqu'elle est dépourvue de moyens pratiques d'imposer une telle mesure, elle souhaiterait obtenir du Gouvernement l'assurance qu'en tout état de cause il ne soit pas porté atteinte aux avantages acquis par les agents dont l'indice de traitement est inférieur à 315.

2° *Les interventions publiques.*

La majoration globale est de 24.982.975 F, dont 17.531.160 pour les services votés et 7.451.815 pour les mesures nouvelles.

Dans les services votés, les rajustements des contributions au fonds spécial de retraites de la Caisse autonome nationale de Sécurité sociale dans les mines et au fonds spécial de la Caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires et des tramways représentent à eux seuls 19.850.000 F. Il faut y ajouter les majorations de rentes aux mutualistes anciens combattants et victimes de guerre (1.500.000 F); l'incidence sur les indemnités des stagiaires de la F. P. A. de l'augmentation du S. M. I. G. (1.381.160 F) et la majoration de 2,53 à 2,66 du point statutaire servant au calcul des rémunérations du personnel de la F. P. A. (2.300.000 F). Il faut enfin signaler, en services votés, une diminution de 7.500.000 F de crédits inscrits au chapitre 46-11 pour les allocations de chômage et l'aide aux chômeurs partiels, compte tenu de l'évolution de l'emploi en 1962.

Aux mesures nouvelles, nous notons l'accroissement des moyens de fonctionnement de la F. P. A. (5.600.000 F), l'inscription au budget du travail de dotations permettant de poursuivre l'effort accompli dans le domaine de la promotion sociale (5.086.815 F) et

dans celui de la promotion collective (3.550.000 F); l'attribution d'une aide financière aux centres de F. P. A. accueillant des travailleurs handicapés, ainsi que l'octroi de bourses à ces travailleurs (400.000 F), le développement des actions menées en faveur des travailleurs handicapés par application de la loi n° 57-1223 du 23 novembre 1957 : primes de fin de stages, prêts individuels, subventions aux ateliers protégés, le tout pour un montant de 235.000 F, une majoration du taux des allocations de chômage effectuée à partir du 1^{er} novembre 1962 (500.000 F), le regroupement au budget du Travail des crédits alimentant le budget de fonctionnement du service d'aide sociale aux travailleurs immigrants et la revalorisation de la subvention allouée à ce service (2.230.000 F), enfin le relèvement du plafond des rentes majorables des mutualistes anciens combattants et victimes de la guerre (500.000 F.).

Il faut, par ailleurs, signaler un virement de crédits de 15.100.000 F du chapitre 43-12 au chapitre 66-11, où ont été regroupées toutes les subventions d'équipement en travaux et matériel attribuées aux centres F. P. A.

B. — LES DÉPENSES EN CAPITAL

Pour 1963, les autorisations de programme s'élèvent à un montant total de 32.100.000 F et les crédits de paiement à 28.100.000 F.

Ces dépenses en capital intéressent (pour 2 millions en autorisations de programme et 1.400.000 en crédits de paiement) l'équipement des services du travail et de la Sécurité sociale et pour le solde celui de la formation professionnelle des adultes.

Les opérations prévues pour l'équipement des services du Travail et de la Sécurité sociale sont les suivantes :

OPERATIONS	AUTORI- SATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
	(En francs.)	
Grenoble (1 ^{re} tranche).....	400.000	300.000
Laval (1 ^{re} tranche).....	110.000	100.000
Lorient (1 ^{re} tranche).....	100.000	100.000
Nantes (1 ^{re} tranche).....	560.000	200.000
Nice (1 ^{re} tranche).....	530.000	200.000
Paris, cité Charles-Godon (1 ^{re} tranche).....	200.000	200.000
Mise en place d'un Conseil professionnel.....	»	200.000
Gros matériel.....	100.000	100.000
Total	2.000.000	1.400.000

Celles envisagées pour l'équipement de la F. P. A. font l'objet d'une énumération que nous reproduisons ci-après :

Liste des travaux à exécuter au profit des centres gérés par l'A. N. I. F. R. M. O.
à financer sur autorisations de programme (chapitre 66-11).

(En milliers de francs.)

NATURE DES DEPENSES	MONTANT des autorisations de programme à accorder en 1963.	CREDITS de paiement nécessaires.	
		1963	1964
<i>1. — Créations nouvelles.</i>			
Liévin	Création de 4 ateliers.....	410	410
Pau	Construction d'un centre nou- veau (première tranche de travaux).....	1.000	1.000
<i>2. — Extension d'équipements. Modernisation.</i>			
Amiens	Construction du nouvel hé- bergement	540	540
Mulhouse	Construction du nouvel hé- bergement	730	730
Cannes	Construction de 2 ateliers..	187,2	187,2
Dijon	Construction de l'héberge- ment	703	703
Champs-sur-Marne.	Construction de l'héberge- ment	832	832
Laval	Construction du nouvel hé- bergement	730	730
Olivet	Finition de l'internat.....	238	100
Persan-Beaumont.	Reconstruction des ateliers.	350	350
Romilly	Construction du nouvel inter- nat	230	230
Roubaix	Construction de l'internat.	340	340
Aménagements divers, dépenses inférieures à 3.000 F		2.450,6	2.450,6
<i>3. — Réinstallations.</i>			
Béziers	Transfert du centre. — Voirie et construction de deux ateliers.....	337,2	337,2
Colmar	Construction d'une cantine.	350	350
Metz	Réinstallation du centre : construction de l'héberge- ment (première tranche) et construction de 3 ate- liers	1.400	400
			1.000

NATURE DES DEPENSES	MONTANT des autorisations de programme à accorder en 1963.	CREDITS de paiement nécessaires.	
		1963	1964
Rennes Réinstallation du centre : construction de 4 ateliers et construction de l'héberge- ment	842	842	
Plessis-Robinson .. Réinstallation du centre d'Issy-les-Moulineaux	1.000	1.000	
Bayonne Construction de l'héberge- ment	360	360	
Montreuil-sous- Bois Transfert des services cen- traux de l'A. N. I. F. R. M. O.....	3.500	1.000	2.500
Angers Réévaluation du coût de diverses opérations.....	330		330
Colmar Réinstallation du centre du bâtiment (première tran- che)	1.000		1.000
Le Havre..... Internat (deuxième tranche) et construction d'un ate- lier	390		390
Rennes Réinstallation du centre du bâtiment	1.000		1.000
Valence Construction de 2 ateliers : voirie, clôture.....	350		350
Valenciennes Construction de l'héberge- ment	400		400
Total	20.000	9.072,8	10.927,2

Votre Commission des Affaires sociales a regretté, étant donné les besoins de la formation professionnelle dans les Départements d'Outre-Mer, de ne pas trouver dans les opérations à lancer en 1963 la réalisation du Centre de F. P. A. de Saint-Claude (Guadeloupe) dont pourtant le principe de la création avait été adopté depuis le 5 janvier 1962 par un conseil interministériel.

Elle rappelle que ceux de ses membres qui ont participé à la mission d'information (13 février-3 mars 1961) dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique avaient attiré l'attention sur ce problème. On lit en effet dans le rapport (Sénat n° 231, session 1960-1961, pp. 101 et 102) :

Lors de notre séjour en Guadeloupe, un projet d'utilisation de bâtiments, sis à Saint-Claude, et qui vont être abandonnés par l'armée nous a été présenté. Il nous a semblé que les locaux en excellent état pourraient parfaitement convenir à l'installation d'un centre. Ainsi pourraient être formés sur place à moindres frais des travailleurs dans les spécialités offrant des débouchés soit locaux, soit en métropole.

Les locaux doivent très prochainement — dans le courant du premier trimestre — être abandonnés par l'armée. S'ils ne sont pas immédiatement réoccupés, ils risquent de se détériorer. Nous espérons donc que — vu l'intérêt et l'urgence de cette réalisation — le nécessaire sera entrepris en 1963 pour l'équipement et l'ouverture de ce centre.

II. — Les problèmes de la compétence du Ministère du Travail.

A. — LA SITUATION DE L'EMPLOI

Des statistiques établies par le Ministère du Travail il ressort que le mouvement d'expansion de l'activité se poursuit.

Le tableau de l'indice du niveau des effectifs (base 100 en 1954) montre que du 1^{er} octobre 1961 au 1^{er} octobre 1962 la progression a été de 1,4 % (106,5 à 108,0) alors que la hausse correspondante des douze mois précédents n'avait été que de 0,8 %.

Tableau de l'indice du niveau des effectifs pour l'ensemble des activités, base 100 en 1954.

ANNEE	1 ^{er} JANVIER	1 ^{er} AVRIL	1 ^{er} JUILLET	1 ^{er} OCTOBRE
1960	104,1	104,5	105,2	105,7
1961	105,0	105,0	105,9	106,5
1962	105,8	106,3	107,3	108,0

La durée hebdomadaire moyenne du travail s'établit en fin septembre 1962 à 46,2 heures. En septembre 1961, elle atteignit 46,1 heures, mais elle était retombée à 45,7 heures au cours du deuxième trimestre 1962, par suite des grèves de la S. N. C. F. et de l'E. D. F.

Tableau de la durée hebdomadaire moyenne du travail (heures).
(Ensemble des activités.)

ANNEE	1 ^{er} JANVIER	1 ^{er} AVRIL	1 ^{er} JUILLET	1 ^{er} OCTOBRE
1960	45,3	45,6	45,9	46,0
1961	45,5	45,8	46,1	46,1
1962	45,9	46,0	45,7	46,2

L'indice d'activité (indice du nombre d'heures de travail effectuées résultant du produit de l'indice des effectifs par l'indice de la durée du travail) est en augmentation de 1,6 % au 1^{er} octobre 1962 (110,9 contre 109,1) par rapport au 1^{er} octobre 1961. Fin septembre 1962, elle a atteint le plus haut niveau qui ait été jamais constaté.

Tableau de l'indice du niveau de l'activité (ensemble des activités).

Base 100 en 1954.

ANNEE	1 ^{er} JANVIER	1 ^{er} AVRIL	1 ^{er} JUILLET	1 ^{er} OCTOBRE
1960	105,0	105,6	107,1	107,8
1961	106,2	106,9	108,4	109,1
1962	107,9	108,6	109,0	110,9

Le nombre de chômeurs secourus au 1^{er} novembre 1962, soit sur les fonds d'Etat (17.600), soit par l'allocation complémentaire de chômage (20.500) reste faible.

Cependant, il faut noter au 1^{er} novembre 1962, 162.700 demandes d'emploi non satisfaites, dont 69.000 concernaient des rapatriés d'Afrique du Nord.

A la même date, on enregistrait 79.000 offres d'emploi non satisfaites, intéressant principalement les secteurs déficitaires du bâtiment et de la métallurgie. Mais ces offres ne correspondent pas, pour la plus grande part, aux demandes d'emploi des rapatriés d'Algérie.

L'apport de *la main-d'œuvre étrangère* se maintient cependant à un rythme important : 12.200 travailleurs permanents étrangers placés pendant le mois d'octobre 1962, principalement dans les secteurs du bâtiment, des métaux et des services domestiques, ce qui porte à 95.300 le nombre de ces travailleurs étrangers placés pour les dix premiers mois de 1962 contre 62.800 pour la même période de 1961.

Il faut noter en outre l'arrivée de nombreux travailleurs algériens dont le placement s'avère difficile, du fait de leur inadaptation au rythme de travail en métropole et souvent de leur totale ignorance de la langue française. L'enquête relative à l'emploi en

métropole de la main-d'œuvre originaire d'Algérie pour le troisième trimestre 1962 montre qu'il y avait au 30 septembre 1962 un total de 192.692 salariés algériens dans les entreprises en France.

Signalons enfin que le nombre des journées individuelles de travail perdues en conflits de travail s'est élevée à 2.600.570 au cours de l'année 1961 et que pour les huit premiers mois de 1962, il atteint 1.622.000.

En ce qui concerne les fonds de chômage, un crédit supplémentaire est prévu au chapitre 46-11 en mesures nouvelles au titre de la majoration du taux de l'allocation de chômage. Si nous sommes bien renseignés, ce crédit — environ 10 % de plus que l'an dernier — permet simplement d'appliquer en 1963 la majoration (non décidée en septembre 1962 au moment du premier dépôt du budget) intervenue à partir du 1^{er} novembre. Ainsi aucune nouvelle augmentation du taux de l'allocation de chômage, qui doit normalement suivre l'évolution du coût de la vie, n'est prévue pour l'année 1963. Or la dernière majoration ne tenait pas complètement compte de l'évolution de l'indice des 179 articles à la même date du 1^{er} novembre 1962. Si on veut suivre l'évolution du S. M. I. G. c'est une augmentation de près de 14 % qui devrait intervenir à la fin du premier trimestre de 1963.

B. — L'ÉVOLUTION DES SALAIRES

L'indice général des salaires continue à s'accroître régulièrement, atteignant 169,5 au 1^{er} octobre 1962, avec une majoration de 2,2 % par rapport au trimestre précédent. Le tableau des variations trimestrielles de l'indice général des salaires dressé par les services du Ministère du Travail établit cet accroissement des salaires :

Indice général des salaires.
(Base 100 en janvier 1956.)

ANNEES	1 ^{er} janvier.	1 ^{er} avril.	1 ^{er} juillet.	1 ^{er} octobre.
1960	137,2	139,3	141,8	144,3
1961	147	149,6	152,9	155,3
1962	158,7	161,8	165,9	169,5

Au cours de l'année 1962, le S. M. I. G. a été relevé à deux reprises : de 2,45 % à compter du 1^{er} juin 1962, de 4,50 % à compter du 1^{er} novembre 1962.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 1963, la zone d'abattement maximum a été réduite à 6 %, l'objectif étant la suppression complète des abattements de zone.

Il n'empêche que la montée des prix qui se poursuit tend à réduire fortement les avantages qui en découlaient.

Quoi qu'il en soit, votre Commission des Affaires sociales entend une nouvelle fois réclamer avec force la disparition rapide des abattements de zone, de telle sorte qu'il n'existe sur l'ensemble du territoire national qu'un seul salaire minimum national interprofessionnel garanti. Elle a pris acte avec plaisir de l'acquiescement de principe donné devant elle par le Ministre du Travail à un plan de disparition en trois ou quatre années des zones qui permettrait aux intéressés (entreprises et salariés) de connaître quelques mois à l'avance le sort de la zone qui les intéresse.

Elle renouvelle aussi sa demande de suppression immédiate des abattements de zone en matière de prestations familiales, qui ne se justifient absolument pas et qui créent des inégalités choquantes entre travailleurs chargés de famille.

Au surplus, les travailleurs de province chargés de famille sont doublement pénalisés du fait de leur existence, puisqu'ils doivent subir, outre la dépréciation de leurs salaires par rapport à ceux de Paris, dépréciation que l'on sait très supérieure aux abattements légaux, celle propre aux prestations familiales.

Tableau des abattements moyens des salaires de province par rapport à ceux de Paris.

ABATTEMENTS légaux du S. M. I. G. (à partir du 1 ^{er} avril 1956).	1 ^{er} janv. 1956.	1 ^{er} janv. 1957.	1 ^{er} janv. 1958.	1 ^{er} janv. 1959.	1 ^{er} janv. 1960.	1 ^{er} janv. 1961.	1 ^{er} oct. 1961.	1 ^{er} janv. 1962.	1 ^{er} avril 1962.	1 ^{er} juil. 1962.	1 ^{er} oct. 1962.
2,22 %.....	12,9	15,6	16,2	16,8	16,4	17,1	16,4	16,2	16,8	16,7	16,4
4,44 %.....	16,4	18,4	19,1	19,2	19,1	19,5	19,4	19,5	19,7	19,5	19,7
6,67 %.....	20,5	22,4	23,3	23,3	22,8	23,9	24,0	23,7	24,1	24,0	24,3
8 %.....	22,6	24,3	25,1	24,9	24,6	25,7	25,8	25,4	25,7	25,3	25,6

Ce tableau ne traduit que des écarts moyens ; il est remarquable que les différences en pourcentage vont s'accroissant de trimestre en trimestre. En valeur absolue ces différences sont chaque année encore plus importantes (cf. le rapport pour avis de M. le Président Menu, sur le IV^e Plan). Comment alors envisager une politique de décentralisation et d'aménagement du territoire si les salariés ont la preuve que la province stagne tandis que Paris « paie mieux » ?

Raison de plus pour supprimer rapidement les zones de salaires, l'un des seuls moyens au pouvoir du Gouvernement pour minimiser les écarts constatés.

C. — LA SÉCURITÉ SOCIALE

Les prévisions concernant l'équilibre du régime général de la Sécurité sociale pour les années 1962 et 1963 sont réunies dans le tableau qui va suivre.

Elles ont été établies par le Ministère du travail, compte tenu de l'existence de l'article 9 de la loi de finances sur lequel nous n'épiloguerons pas — mais qui impose à la Sécurité sociale une charge supplémentaire de près de 100 milliards d'AF — et compte tenu également des mesures décidées pour 1963. Par contre, elles ne tiennent pas compte d'autres améliorations, telles que l'augmentation des avantages de base vieillesse ou de majorations des prestations familiales autres que celle de 4 1/2 % déjà décidée à compter du 1^{er} août 1963.

Régime général de Sécurité sociale.

Prévisions de recettes et de dépenses du régime général pour les années 1962, 1963 et 1964 avec inclusion, au 1^{er} janvier 1963, des recettes et dépenses des salariés agricoles.

(En millions de francs.)

	1 9 6 2			1 9 6 3		
	Recettes.	Dépenses.	Solde.	Recettes.	Dépenses.	Solde.
Assurances sociales.....	14.255	14.007	+ 248	16.786	17.083	— 297
Accidents du travail....	2.290	2.200	+ 90	2.479	2.479	»
Prestations familiales :						
— Salariés	8.900	8.238	+ 662	10.287	10.211	+ 76
— Employeurs et travailleurs indépendants	650	650	»	695	801	— 106
Ensemble « Sécurité sociale »	26.095	25.095	+ 1.000	30.247	30.574	— 327

Il est donc permis de constater que, dès 1963, le régime de Sécurité sociale sera, même en l'absence de toute mesure nouvelle, en déficit de 327 millions (soit 32,7 milliards d'anciens francs). Par quels moyens remettra-t-on en équilibre cet édifice délicat qu'est la Sécurité sociale, accablée depuis quelques années de charges qui ne sont pas les siennes ? Il ne paraît pas être question de majorer les cotisations au moment où la concurrence internationale joue à plein. Tant que la Sécurité sociale a limité son action à une redistribution de revenus — du salaire différé — entre salariés, il était normal qu'elle fasse appel aux salaires comme assiette de cotisation. Mais à partir du moment où elle joue un rôle de solidarité nationale, l'effort ne doit pas incomber à la seule catégorie des salariés. L'Etat doit en prendre sa part. Provisoirement, cette intervention pourrait prendre la forme soit de remboursement de dettes de l'Etat (déficit de 1961 et 1962 du régime des fonctionnaires), soit du rétablissement partiel ou intégral au profit du régime général de droit commun concernant le partage des charges entre l'Etat et les régimes de Sécurité sociale (Fonds national de solidarité), soit de versement de la contribution traditionnelle de l'Etat au régime de Sécurité sociale des salariés agricoles.

Nous ne pouvons pas clore ces observations sur la Sécurité sociale sans évoquer le problème des allocations aux personnes âgées. Le tableau ci-dessous nous paraît alarmant. On y constate en effet que, d'année en année, le nombre de bénéficiaires d'un avantage vieillesse diminue. Ceci paraît d'autant plus anormal que le nombre des vieillards va augmentant et que l'on n'a pas encore atteint le fonctionnement normal du régime de retraites de la Sécurité sociale.

Une véritable politique de la vieillesse s'impose. Les recommandations du rapport de la Commission Laroque doivent être observées, remarque étant faite que le coût de la vie a largement augmenté depuis les travaux de cette Commission.

Statistique des vieillards bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

	31 décembre 1960.	31 décembre 1961.	1 ^{er} octobre 1962.
Bénéficiaires d'un avantage vieillesse et du F. N. S.	1.178.660	1.092.292	1.057.030
Bénéficiaires d'une A. V. T. S. (et éventuellement du F. N. S.)	501.794	451.929	415.000 (évaluation).

D. — LA SITUATION DES HANDICAPÉS PHYSIQUES

Notre Commission a eu son attention attirée à maintes reprises sur la situation des handicapés physiques (reclassement professionnel et protection des travailleurs handicapés, rééducation des enfants déficients, pourcentage d'emplois obligatoire, soins à apporter aux maladies, etc.) et sur la nécessaire revalorisation des pensions et allocations accordées aux infirmes (celle-ci dépendant plus spécialement du Ministère de la Santé).

Que trouvons-nous au budget du Travail en mesures nouvelles les concernant ?

D'abord un crédit supplémentaire — déjà noté ci-dessus — de 40.000 F au chapitre 31-12 (art. 4 vacations, augmentation des crédits afférents aux honoraires des médecins et des personnels chargés de l'application de la loi du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés). Puis au chapitre 43-12 un article 4 nouveau comportant un crédit de 400.000 F permettant l'attribution d'une aide financière aux centres accueillant des travailleurs handicapés ainsi que l'octroi de bourses à ces travailleurs. Enfin, au chapitre 46-13, s'ajoutant à une somme de 515.000 F, un crédit supplémentaire de 235.000 F se répartissant ainsi :

— primes de fin de stages + 90.000 F (s'ajoutant à une somme de 270.000 F) ;

— prêts en vue de l'achat et de l'installation de l'équipement nécessaire à l'exercice d'une activité indépendante + 40.000 F (s'ajoutant à une somme de 90.000 F) ;

— subventions aux ateliers protégés et aux centres de distribution de travail à domicile ayant vocation à y prétendre + 105.000 F (s'ajoutant à une somme de 155.000 F).

Nous avons recueilli au Ministère du Travail un certain nombre de renseignements d'où il ressort que dès la publication de la loi du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés et sans attendre la parution du règlement d'administration publique intervenu le 26 juillet 1962 (*J. O.* des 2 et 19 août 1962), le Ministère du Travail s'est attaché à rendre effectif le reclassement des travailleurs handicapés par la mise en place des commissions d'orientation des infirmes et des sections spécialisées de placement visées par les articles 2 et 9 de cette loi. Chaque année, ces organismes et services procèdent soit au placement direct des travailleurs handicapés, soit à leur orientation professionnelle, en les

dirigeant vers un centre de rééducation, de réadaptation ou de formation professionnelle.

Les statistiques recueillies depuis 1958 auprès des commissions d'orientation des infirmes font apparaître les éléments d'appréciation ci-après :

	SUJETS inscrits T. H. + aide sociale.	CAS examinés par la commission d'orientation.	ADMISSION en rééducation.		PLACEMENTS EFFECTUES			INAPTE
			Centre.	Employeurs.	Directs.	Après réédu- cation.	Chez un artisan.	
1958.								
1 ^{er} semestre.....	12.792	10.319	1.521	224	2.473	341	52	1.857
2 ^e semestre.....	12.431	8.128	1.699	166	1.789	400	55	1.618
1959.								
1 ^{er} semestre.....	11.367	9.825	1.535	235	2.136	282	57	2.015
2 ^e semestre.....	11.447	9.620	1.892	206	2.134	351	80	2.177
1960.								
1 ^{er} semestre.....	12.481	9.984	1.675	233	2.464	424	71	2.346
2 ^e semestre.....	11.321	9.868	1.963	254	1.764	386	47	2.287
1961.								
1 ^{er} semestre.....	16.048	15.474	2.437	336	2.282	318	68	2.988
2 ^e semestre.....	14.662	12.709	2.264	217	2.533	734	61	3.480
1962.								
1 ^{er} semestre.....	14.897	13.252	2.417	271	2.144	391	49	3.473

On peut considérer que les chiffres figurant à la colonne « Cas examinés par la Commission d'orientation des infirmes » représentent sensiblement le nombre de personnes à qui a été reconnue la qualité de travailleur handicapé (environ 99.000 depuis janvier 1958).

Il est signalé, en outre, que les chiffres produits dans les diverses colonnes comportent, en plus des demandeurs d'emploi handicapés, les candidats à l'aide sociale, dont le placement ou la rééducation est extrêmement difficile.

Le décret qui doit déterminer les conditions d'attribution des prêts d'honneur n'étant pas encore publié, il n'a pas été possible aux Commissions d'orientation des infirmes de prévoir l'octroi de prêts à des travailleurs handicapés pouvant être dirigés vers une activité indépendante.

Des demandes de subventions formulées au titre du travail protégé sont actuellement en cours d'inscription dans le cadre des dispositions du Titre VI du Décret n° 62-881 du 26 juillet 1962.

L'état d'avancement de certains dossiers, concernant des ateliers protégés situés dans la Région parisienne et la Région lyonnaise, permet d'escompter leur très prochaine soumission pour avis à la section permanente du Conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés.

Mais l'examen des crédits dégagés au chapitre 46-13 appelle quelques observations. Tout d'abord, le crédit global de 360.000 F ne permettra d'accorder une prime moyenne de 400 F qu'à environ 900 stagiaires seulement. Quant aux 130.000 F prévus au titre des prêts d'installation, ils ne paraissent pas ouvrir de grandes possibilités... Enfin, les 260.000 F ouverts au titre des subventions aux ateliers protégés et aux centres de distribution de travail à domicile constituent une promesse que nous aimerions voir utiliser. En effet, cette ligne budgétaire est ouverte depuis trois ans. Elle est restée inutilisée jusqu'ici, faute de textes d'application.

Nous nous étonnons aussi que le décret du 1^{er} avril 1961 qui a créé le « label » ne soit pas encore appliqué. La Commission qui doit l'attribuer est créée, mais son activité ne semble pas encore grande et les critères permettant l'octroi du label ne paraissent pas encore très définis. Il y a là une situation qui encourage les entreprises peu scrupuleuses et à laquelle il faut rapidement mettre un terme.

Enfin, nous avons été surpris par la situation créée par le décret du 3 octobre 1962, intervenant après l'arrêt du Conseil d'Etat du 10 mars 1961 qui a annulé l'article 13 du décret du 27 juin 1955 limitant à quatre longues maladies les remboursements à 100 % en matière de sécurité sociale. Il ne nous paraît absolument pas conforme à l'esprit qui doit animer la Sécurité sociale de limiter arbitrairement le nombre des longues maladies ouvrant droit au remboursement total. Nous avons eu fréquemment notre attention attirée par le cas des diabétiques, des cardiaques, des victimes de myélites et des rhumatisants, dont l'affection nécessite des soins

permanents la vie durant et qui représentent une lourde charge pour leur famille.

Nous souhaitons que la position du Gouvernement s'assouplisse dans un très proche avenir.

E. — LA SITUATION DE L'EMPLOI DANS LA RÉGION DE DECAZEVILLE

Notre Commission, émue par les conséquences de la fermeture des puits miniers de la région de Decazeville, avait envoyé une mission d'information dans l'Aveyron lors du conflit de février 1962.

Soucieuse de connaître la suite donnée aux promesses de l'époque, elle a demandé que le point lui soit fait de la situation actuelle. Nous pensons utile de porter à la connaissance de nos collègues la réponse que le Ministère du Travail a faite à notre question :

Les Houillères du Bassin d'Aquitaine qui comprennent les groupes d'exploitation du Tarn et de l'Aveyron (Aubin et Decazeville) se sont trouvées dans l'obligation, avec l'entrée en vigueur du Marché commun, de limiter la production du Groupe de l'Aveyron au tonnage que peut laver le lavoir moderne de Decazeville. La réalisation de ce programme de réduction d'activité nécessite le licenciement ou la mutation de 1.500 travailleurs environ des mines de Decazeville.

En application du programme de licenciement prévu par les Houillères du Bassin d'Aquitaine les effectifs occupés dans les mines de Decazeville ont évolué de la manière suivante au cours des 15 derniers mois :

— septembre 1961	2.286
— 1 ^{er} janvier 1962.....	2.220
— 1 ^{er} avril 1962.....	2.175
— 1 ^{er} octobre 1962.....	1.926
— 1 ^{er} janvier 1963.....	1.846

A l'heure actuelle, 440 mineurs ont été licenciés par les mines de Decazeville et 173 ont été mutés au Groupe du Tarn à Carmaux. Parmi les travailleurs licenciés 90 ont bénéficié des indemnités de transfert de domicile de la C. E. C. A. à la suite de leur reclassement hors du département de l'Aveyron.

Toutefois, afin d'éviter le déplacement des travailleurs licenciés, *un effort important de réadaptation professionnelle* portant actuellement sur un total de 410 travailleurs a été entrepris pour

assurer l'adaptation des intéressés aux emplois susceptibles de leur être offerts dans la région. C'est ainsi que d'une part 50 travailleurs ont été formés dans les centres F. P. A. en vue de leur embauchage dans des entreprises situées dans le département et 40 sont actuellement en cours de formation ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

CENTRES ou sections de centres.	OUVRIERS formés.	OUVRIERS en cours de formation.
Centre de F. P. A. de Rodez.....	10 tourneurs.	10 tourneurs. 10 bobiniers.
Sections spécialisées détachées à Decazeville.	15 ajusteurs. 15 tôliers.	15 ajusteurs. 15 tôliers.
Total	40	50

D'autre part, 320 travailleurs ont été réadaptés ou sont en cours de réadaptation dans différentes entreprises du département de l'Aveyron, qui ont perçu ou percevront à cet effet l'aide de la C. E. C. A. ou du F. D. E. S. ainsi que le montre le tableau suivant :

DESIGNATION et lieu d'implantation de l'entreprise.	ACTIVITE de l'entreprise.	OUVRIERS READAPTES ou en cours de réadaptation.	
		Au titre de la C.E.C.A.	Au titre du F. D. E. S.
C.E.M.A. (Comptoir électro- mécanique de l'Aveyron) à Decazeville.	Fourniture en gros matériel industriel et réparation de machines électriques.....	17	6
Fameca, à Cransac.....	Fabrique de pièces méca- niques et d'articles d'équi- pement de cuisine en acier inoxydable	107	»
C. T. A. (Société Chaudron- nerie, tôlerie de l'Avey- ron), à Aubin.	Chaudronnerie, tôlerie.....	120	27
Société Vallourec, à Deca- zeville.	Fabrique de tubes industriels.	43	»
		287	33
	Total	320	

III. — Articles de la loi de finances.

Article 39.

L'Assemblée Nationale a également adopté sans modifications l'article 39 de la loi de finances, ainsi conçu :

Les dispositions de l'article 19, II, de la loi de finances rectificative pour 1962, n° 62-873 du 31 juillet 1962, sont reconduites pour l'année 1963.

Votre Commission se rallie à ce texte en souhaitant que les prochaines majorations des allocations non contributives soient plus largement supportées par l'Etat.

Article 57 bis (nouveau).

L'Assemblée Nationale a enfin voté *un amendement n° 44 du Gouvernement* qui a inséré dans la loi de finances l'article suivant :

Le Code de la Sécurité sociale est complété par l'article L. 351-I rédigé comme suit :

Art. L. 351-I. — Lorsque l'assuré décède avant soixante ans, le conjoint à charge qui satisfait aux conditions énumérées au premier alinéa de l'article L. 351 a droit à une pension égale à la moitié de la pension de vieillesse prévue aux articles L. 332 et L. 335 pour les salariés qui réunissent la même durée d'assurance que le *de cujus* au jour de son décès, sans que cette pension soit inférieure au minimum prévu pour les pensions visées à l'article L. 351.

Cette pension est majorée, le cas échéant, de 10 % si le bénéficiaire satisfait aux conditions requises par l'article L. 338.

Il s'agit en l'occurrence d'ouvrir le droit à pension de réversion aux veuves de salariés, qui jusqu'ici ne bénéficiaient d'aucun avantage de vieillesse, nonobstant les cotisations versées par leur mari, celui-ci étant décédé avant l'ouverture de ses droits à pension. Elles pourront dorénavant obtenir, lorsqu'elles auront soixante-cinq ans (ou soixante ans en cas d'incapacité au travail), une pension de réversion correspondant aux versements opérés par leur mari.

Le montant de cette pension de réversion sera égal à la moitié de la pension qui aurait été celle du mari s'il n'était pas décédé ; ce montant ne pourra être inférieur à la moitié du taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés (400 F actuellement).

L'attribution de cette pension de réversion ouvrira en outre aux bénéficiaires le droit aux prestations en nature de l'assurance maladie.

Votre Commission des Affaires sociales, tenant compte des avantages ainsi apportés aux veuves de salariés, a donné un avis très favorable à l'adoption de l'article.

*
* *

Compte tenu des observations ci-dessus développées, votre Commission a donné, à la majorité, un avis favorable à l'adoption sans modification des dispositions budgétaires intéressant le Ministère du Travail.